



**Commission de l'économie, de l'emploi et du tourisme**  
**Commission de la coopération**  
**transfrontalière et décentralisée**  
**Commission de l'agriculture**

**21 - Développement économique**

**Coopération transfrontalière - Hébergement**  
**touristique - Développement des filières**

**Rapport n° CG/2013/8**

**Service Chef de file :**

Service développement économique et touristique - Cellule innovation et ens. supérieur

**Service(s) associé(s) :**

Service des relations internationales / Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Le présent rapport concerne les points suivants :

1. Reconduction sur la période 2013-2015 du fonds de soutien pour des projets en matière de jeunesse de la Conférence du Rhin Supérieur (mode d'action 2113),
2. Evolution du dispositif d'aide en faveur de l'hôtellerie alsacienne, commun au Conseil Régional d'Alsace, aux Conseils Généraux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin (mode d'action 2144),
3. Projet de construction de l'atelier 'Fruits et Abeilles' à Muttersholtz dans le cadre du contrat de territoire de Sélestat (mode d'action 2152).

En 2013, le Conseil général consacrera près de 30 M€ à ses diverses interventions dans le domaine du développement économique.

En favorisant l'implantation d'entreprises, par le biais des aides au foncier et à l'immobilier d'entreprises, ou en soutenant directement les projets, nos actions contribuent ainsi à l'attractivité et au développement de la richesse collective du territoire et à la création d'emplois.

En matière de développement et d'animation économique, les actions s'élargissent également vers le soutien à l'agriculture, l'appui à l'activité touristique, deux secteurs d'activités non délocalisables, créateurs d'emplois et vecteurs d'image pour le territoire, mais également à la coopération décentralisée et transfrontalière ou à l'enseignement supérieur et la recherche, pour accompagner des projets qui contribuent au rayonnement du territoire et à la promotion de l'innovation dans nos entreprises.

Les propositions soumises ci-après s'inscrivent résolument dans ces perspectives en proposant

- la reconduction sur la période 2013-2015 de notre participation au fonds de soutien pour des projets en matière de jeunesse de la Conférence du Rhin Supérieur,
- l'évolution du dispositif d'aide en faveur de l'hôtellerie alsacienne, commun au Conseil Régional d'Alsace, aux Conseils Généraux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- le soutien à un projet de construction d'un atelier « Fruits et Abeilles » à Muttersholtz.

## **1. Reconduction sur la période 2013-2015 du fonds de soutien pour des projets en matière de jeunesse de la Conférence du Rhin Supérieur (mode d'action 2113)**

Le « **Fonds de soutien pour des projets en matière de jeunesse** » de la **Conférence du Rhin Supérieur (CRS)**, créé en 1997 pour les jeunes de 12 à 25 ans, est destiné à subventionner leurs projets de rencontres et à prendre en charge leurs frais directs

tels que les déplacements ou les frais de séjour dans le cadre d'une coopération bi- ou trinationale.

### **Le fonds : un dispositif souple pour des rencontres transfrontalières et la réalisation de projets communs – unique dans le Rhin Supérieur**

Dans le Rhin Supérieur, à l'heure actuelle, il n'existe aucun autre dispositif destiné aux jeunes qui leur permette d'obtenir, grâce à un dispositif souple, des aides financières, même d'un montant très faible, pour les soutenir dans leur engagement transfrontalier concourant à renforcer les relations de voisinage. La planification et la réalisation d'actions communes à dimension culturelle et de loisirs créent des contacts entre adolescents français, allemands et suisses. Ce dispositif a contribué à encourager et renforcer l'engagement social et culturel des jeunes et à les sensibiliser aux questions politiques qui se posent en zone frontalière.

### **Bilan et fonctionnement du fonds**

Depuis sa création, il a été reconduit quatre fois (2001-2003, 2004-2006, 2007-2009, 2010-2012) sur la base d'une convention de partenariat jointe au présent rapport. Le budget global mis à disposition pour chacune des périodes de fonctionnement est de 60 000 €, soit 20 000 € / an.

La sélection des projets est assurée par le groupe de travail « Jeunesse » composé des représentants administratifs des collectivités partenaires sur la base des critères de recevabilité définis par le groupe d'experts « Fonds de soutien Jeunesse », joints au présent rapport. Le CG67 y est représenté par la Direction Jeunesse et Sport.

Au total, **216 demandes** de subventions ont été examinées depuis 1998. **150 projets ont reçu un avis favorable** pour un **montant total de 237 097 €**, soit une consommation des fonds disponibles quasi-totale. 28 projets ont fait l'objet d'un avis favorable, sur la période 2010-2012, dont 13 à caractère trinational et 15 à caractère binational.

Compte tenu du succès de ce dispositif, le Comité Directeur de la CRS, en séance du 19 octobre 2012, s'est prononcé en faveur de la reconduction dudit fonds pour une période de 3 ans jusqu'en 2015.

### **Budget et participation attendue du Département du Bas-Rhin**

La nouvelle convention prévoit une **dotation globale du fonds** à hauteur de **60 000 €** répartie sur les exercices 2013 à 2015. L'apport financier des partenaires est ventilé de la façon suivante :

<b>Partenaires</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Land Baden-Württemberg	13 332 €
Land Rheinland-Pfalz	6 666 €
Canton de Bâle-Ville	8 400 €
Canton de Bâle-Campagne	8 400 €
Canton d'Argovie	2 400 €
Canton de Soleure	399 €
République et Canton de Jura	399 €
Etat français	5 001 €
Région Alsace	5 001 €
<b>Département du Bas-Rhin</b>	<b>5 001 €</b>
Département du Haut-Rhin	5 001 €
<b>Total</b>	<b>60 000 €</b>

**La participation totale attendue du Département du Bas-Rhin s'élève à 5 001 € pour la période des trois exercices 2013 à 2015, soit 1667 € par an.**

La reconduction du fonds ainsi que l'attribution d'une subvention départementale de 5 001 € ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de la Coopération Transfrontalière et Décentralisée du 29 novembre 2012.

## **2. Evolution du dispositif d'aide en faveur de l'hôtellerie alsacienne, commun au Conseil Régional d'Alsace, aux Conseils Généraux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin (mode d'action 2144)**

### **I. Rappel du dispositif actuel**

Le dispositif mis en place par le Conseil Général du Haut-Rhin, le Conseil Général du Bas-Rhin et la Région Alsace au 1<sup>er</sup> janvier 2007, visait les objectifs suivants :

- encourager les professionnels à inscrire leurs investissements dans un réel plan de développement et de commercialisation à moyen terme de leur établissement ;
- encourager le développement de prestations nouvelles et l'amélioration qualitative de l'offre (notions de « plus-value » qualitative et de performance énergétique exigées) ;
- soutenir et accompagner les projets importants permettant de positionner l'Alsace au niveau de la concurrence internationale.

Ce dispositif a connu des modifications successives depuis sa mise en place.

Depuis le 15 avril 2012, l'aide paritaire des collectivités se traduit de la manière suivante :

- examen d'un seul dossier par établissement, par période de 3 ans
- pour les projets inférieurs à 700 000 €, une aide maximale de 100 000 €, avec application des taux de subvention suivants aux dépenses éligibles :
  - o 10 % pour les établissements situés dans les communes de plus de 15 000 habitants
  - o 15 % pour les établissements situés dans les communes de moins de 15 000 habitants (aide bonifiée de 5 points par le Conseil Général du Haut-Rhin sur son territoire)
- pour les projets supérieurs à 700 000 € : une aide maximale de 400 000 €, avec application des taux de subvention suivants aux dépenses éligibles :
  - o 15 % pour les petites entreprises
  - o 7,5 % pour les entreprises moyennes

### **II. Bilan financier du dispositif 2007-2012**

Les six années de mise en œuvre de ce dispositif incitatif ont permis l'émergence de programmes d'investissement ambitieux : 47 dossiers structurants de plus de 700 000 euros (dont 13 de plus de 2 millions d'euros et 6 de plus de 5 millions d'euros) ont ainsi pu être financés, renforçant significativement l'offre hôtelière alsacienne.

Au total, ce sont 219 dossiers, représentant plus de 180 millions d'euros d'investissement, qui ont été soutenus sur l'ensemble du territoire alsacien.

Les trois collectivités ont subventionné ces investissements, portés par l'hôtellerie familiale et indépendante alsacienne, à hauteur de 24,8 millions d'euros (4,5 millions par le Conseil Général du Haut-Rhin, 7,1 millions par le Conseil Général du Bas-Rhin et 13,2 millions par la Région Alsace.)

Ce dispositif intéressant pour les entreprises qui investissent dans l'hôtellerie a permis la création de nombreux équipements de loisirs et de remise en forme, de près de 400 chambres et 228 emplois selon les porteurs de projets (chiffres mi-2012).

### **III. Les faiblesses du dispositif actuel révélées par l'étude juridique du dispositif et les études en cours**

#### **1. Analyse juridique du dispositif**

Les trois collectivités ont souhaité mandater un cabinet juridique afin de vérifier la conformité du dispositif aux obligations légales et réglementaires en vigueur.

L'étude réalisée par le groupement ASEA/In Extensio a permis de mettre en exergue les points forts et les points faibles de l'actuel dispositif de soutien à l'Hôtellerie familiale et indépendante :

- Points forts du dispositif actuel :
  - o Dispositif uniformisé à l'échelle régionale
  - o Encourage la montée en gamme, le classement et la labellisation
  - o Définition de contreparties à mettre en œuvre
  - o Dispositif ouvert : possibilité de financer la totalité des projets d'investissement jugés légitimes
  - o Permet de répondre aux besoins du marché
  
- Points faibles :
  - o Absence de stratégie touristique territoriale
  - o Absence de zonage
  - o Traitement au cas par cas des établissements 4 et 5\*
  - o Non maîtrise de l'enveloppe budgétaire
  - o Faiblesse du cadre juridique posant problème sur la définition de l'hôtellerie familiale et l'exclusion des franchises

Le groupement a formulé les recommandations suivantes :

- Nécessité de revoir le cadre juridique concernant la définition de l'hôtellerie familiale et l'exclusion des franchises.
- Prévoir d'intégrer des établissements 4/5\* et la mise en place, en tant que de besoin, d'un zonage favorisant notamment les zones rurales.

ASEA et In Extensio préconisent l'évolution du processus d'aide à l'hôtellerie alsacienne suivant un autre mode opératoire sous la forme d'un **appel à projets**.

#### **2. Analyse financière de l'impact du dispositif**

Une analyse financière de l'impact du dispositif sur la santé financière et sur l'emploi dans une quarantaine d'établissements aidés (une vingtaine dans chaque département) est en cours de réalisation. Elle fera l'objet d'une restitution à l'automne 2013 aux élus du Groupe de Travail Tourisme (GTT).

Ce travail permettra de :

- réaliser une analyse financière des entreprises aidées (analyse des bilans et comptes de résultats),
- mesurer l'impact des aides publiques sur la santé financière des entreprises,
- mesurer l'impact des investissements sur le chiffre d'affaires et le résultat net,
- mesurer l'impact fiscal des subventions,
- mesurer le poids des aides pour l'octroi des prêts bancaires,
- mesurer l'effet levier des aides,
- mesurer l'impact des aides sur la création d'emplois.

### **3. Etat des lieux qualitatif de l'offre hôtelière alsacienne**

Enfin, une étude est réalisée par l'Observatoire Régional du Tourisme d'Alsace (ORTA). Elle concerne :

- Les forces et les faiblesses de l'hôtellerie alsacienne ;
- L'adéquation de l'offre hôtelière par rapport aux attentes de la demande française et celle des marchés internationaux ;
- Les recommandations destinées à améliorer l'offre existante (création de nouveaux équipements, modifications des équipements existants) et les marges de progrès à réaliser.

Ses conclusions sont attendues pour le mois de septembre et seront restituées aux membres du Groupe de Travail Tourisme

Les objectifs doivent répondre à un état des lieux qualitatif de l'offre hôtelière alsacienne dans sa globalité, avec un focus particulier sur l'offre hôtelière :

- du segment Tourisme d'affaires pour les marchés France et Allemagne ;
- de la filière tourisme à vélo pour les marchés France, Allemagne et Pays-Bas.

Rappelons que ces deux focus s'inscrivent pleinement dans les objectifs de la Stratégie de développement du Tourisme en Alsace 2012-2014 (objectif 3 : *Promouvoir le tourisme d'affaires et de congrès* et objectif 6 : *Faire de l'Alsace à Vélo une destination de premier choix*).

## **IV. Proposition d'abrogation du dispositif d'aide actuel afin d'aboutir à un mode opératoire nouveau sous forme d'un appel à projets.**

### **1. Proposition d'abrogation du dispositif actuel**

L'analyse du dispositif a fait apparaître des limites juridiques certaines qu'il conviendrait de dépasser par la définition d'une cible de bénéficiaires plus large.

Cependant, les contraintes budgétaires pesant sur les collectivités ne permettent pas à l'heure actuelle d'étendre le périmètre d'action d'un dispositif dont l'impact financier est annuellement conséquent.

Par ailleurs, les demandes de subvention, dont l'instruction n'est, à ce jour, pas finalisée, représentent une enveloppe budgétaire totale de près de 7,43M€ (3,64M€ pour la Région Alsace, 2,09M€ pour le Département du Haut-Rhin et 1,70M€ pour le Département du Bas-Rhin).

Sur recommandation du cabinet juridique et après validation du Groupe de Travail Tourisme (GTT) réuni le 17 avril 2013, il est proposé de mettre un terme aux modalités actuelles de l'aide à l'hôtellerie familiale et indépendante, afin de réorienter le dispositif vers un mode opératoire plus ciblé de type appel à projets, permettant d'assurer la maîtrise de l'enveloppe budgétaire.

Compte tenu des dossiers en cours, il est proposé :

- d'abroger le dispositif commun en faveur de l'hôtellerie familiale et indépendante pour toutes les nouvelles demandes d'aide formée sur son fondement à compter du 1er juillet 2013, sachant que les modalités de mise en œuvre d'un nouveau dispositif seront soumises aux Assemblées des trois collectivités en décembre 2013, pour une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2014,
- et de maintenir en vigueur le dispositif d'aide en faveur de l'hôtellerie familiale pour les demandes d'aides réceptionnées avant le 1er juillet 2013 jusqu'à clôture de l'ensemble de ces dossiers de demandes (refus ou attribution de l'aide et vérification de l'emploi des fonds attribués le cas échéant),

Ainsi, pour les déclarations d'intention et les dossiers non encore complets, en cours d'instruction dans les collectivités, il est proposé :

- de maintenir la validité des demandes réceptionnées entre le 1er janvier 2011 et le 30 juin 2013 et d'appliquer les critères en vigueur à la date de réception de ces demandes, pour les dossiers remis complets dans les délais fixés par les dispositifs en vigueur à la date de réception de ces demandes,
- de maintenir la validité des demandes antérieures au 1er janvier 2011 et de leur appliquer les critères applicables depuis le 15 avril 2012, sachant que les porteurs de projet auront jusqu'au 31 décembre 2013 pour présenter un dossier conforme et complet. A défaut, passé cette date, les demandes et dossiers non complétés seront considérés comme caducs.

## **2. Vers un mode opératoire sous forme d'appel à projets**

L'appel à projets permettrait aux collectivités de passer d'un principe d'aide basé sur l'offre à une logique davantage axée sur la demande. Ainsi, les projets retenus pourraient répondre à des besoins identifiés par les collectivités, notamment en lien avec la Stratégie de Développement du Tourisme en Alsace 2012-2014.

L'appel à projets constitue une procédure intermédiaire entre l'appel d'offres et le subventionnement direct. Il se différencie de ce dernier dans la mesure où l'initiative privée est provoquée et que l'attribution de subventions via un appel à projets repose sur une mise en concurrence des candidats et sur leur capacité à répondre au(x) besoin(s) émis par les pouvoirs publics.

Les trois objectifs de l'appel à projets sont :

- Faire des gains d'efficience par la mise en concurrence et le fléchage stratégique des fonds publics,
- Obtenir une meilleure adéquation entre les attentes de la clientèle et l'offre existante,
- Favoriser le développement de l'innovation par la liberté d'initiative laissée aux acteurs privés.

L'appel à projets présente les avantages suivants :

- Dispositif simplifié,
- Maîtrise de l'enveloppe budgétaire,
- Cadrage juridique allégé (système de notation par rapport à un ensemble de critères définis au préalable),
- Opportunité de sélectionner les projets les plus pertinents en regard des thématiques fortes exprimées à travers la Stratégie de Développement du Tourisme en Alsace 2012-2014,
- Renforcer la volonté partagée de modernisation de l'image touristique alsacienne, en favorisant des projets innovants et répondant aux attentes de la clientèle,
- Possibilité de faire évoluer les priorités de la grille d'analyse sans engendrer une nouvelle rédaction du cahier des charges de l'appel à projets.

La redéfinition du dispositif sera réalisée d'ici l'automne et s'appuiera notamment sur les deux études en cours (voir supra).

Les critères précis et les modalités de mise en œuvre du nouveau dispositif seront soumis aux Assemblées au mois de décembre 2013, à l'occasion du vote du Budget primitif 2014.

Ce document précisera notamment :

- La définition des ayants droits et de la typologie des projets aidés,
- Le cadrage budgétaire,
- La grille d'évaluation,
- La procédure d'instruction et de suivi des dossiers.

### **3. Projet de construction de l'atelier Fruits et Abeilles à Muttersholtz dans le cadre du contrat de territoire de Sélestat (mode d'action 2152)**

La valorisation du patrimoine naturel, agricole et paysager est un axe de développement prioritaire pour la commune de MUTTERSHOLTZ.

Deux associations œuvrent de manière particulièrement dynamique dans ce domaine, l'association des arboriculteurs et l'association des apiculteurs, gérant chacune leur propre atelier.

Elles travaillent également étroitement avec la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale et accueillent régulièrement des scolaires, des instituts socio-éducatifs et des particuliers pour des séances de pressage de fruits ou d'initiation à l'apiculture.

Actuellement, les deux ateliers sont hébergés dans des locaux communaux exigus peu adaptés à l'activité artisanale en plein cœur du village.

Afin de pérenniser et développer les activités arboricole et apicole, préserver et valoriser les vergers et les prairies, améliorer les conditions de travail et favoriser la coopération des deux associations, la commune de MUTTERSHOLTZ projette la construction d'un nouveau local, l'atelier « Fruits et Abeilles » qui abritera les deux structures à titre gratuit.

L'opération consistera à prolonger l'atelier municipal se situant à l'entrée de la zone d'activité artisanale. L'extension d'une superficie de 229 m<sup>2</sup> sera répartie de manière équivalente entre les deux activités.

Le montant prévisionnel de la construction de l'atelier comprenant le gros œuvre ainsi que les aménagements intérieur et extérieur est estimé à 149 400 € HT.

Ce projet à vocation inter-cantonale est considéré comme prioritaire par la commune. Il a été inscrit au contrat de territoire de Sélestat lors de sa révision à mi-parcours début 2012 avec une subvention prévisionnelle de 40 500 €.

La commission de l'agriculture, lors de sa réunion du 2 mai 2013, a accueilli favorablement cette proposition.

En cas d'accord avec les propositions ci-dessus, les crédits nécessaires seraient imputés comme suit :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35368	204-204142-928	44 430,00 €	41 474,90 €	40 500,00 €
27454	65-65731-041	5 001,00 €	5 001,00 €	1 667,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*1. Reconduction sur la période 2013-2015 du fonds de soutien pour des projets en matière de jeunesse de la Conférence du Rhin Supérieur (mode d'action 2113) :*

*Sur proposition de la Commission de la Coopération Transfrontalière et Décentralisée, le Conseil Général :*

- approuve la reconduction du "Fonds de soutien pour des projets en matière de jeunesse" de la Conférence du Rhin Supérieur sur la période 2013-2015 ainsi que la convention afférente, annexée au présent rapport

- approuve le versement d'une subvention de 5 001 € pour la période 2013-2015 au Regierungspräsidium Freiburg, gestionnaire du fonds pour le compte des membres de la Conférence du Rhin Supérieur, selon les modalités prévues dans la convention

- autorise le Président à signer la convention relative à la reconduction du "Fonds de soutien pour des projets en matière de jeunesse" de la Conférence du Rhin Supérieur sur la période 2013-2015.

Par dérogation au règlement financier départemental, la subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 1 667 € en 2013 six semaines après la signature de la convention,

- 1 667 € en 2014 après la présentation du 1er rapport annuel comportant un descriptif des projets soutenus et une certification de service fait,

- 1 667 € en 2015 après la présentation du 2ème rapport annuel comportant un descriptif des projets soutenus et une certification de service fait.

2. Evolution du dispositif d'aide en faveur de l'hôtellerie alsacienne, commun au Conseil Régional d'Alsace, aux Conseils Généraux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin (mode d'action 2144) :

Sur proposition de la commission de l'économie, de l'emploi et du tourisme, le Conseil Général décide :

- d'abroger le dispositif commun en faveur de l'hôtellerie familiale et indépendante pour toutes les nouvelles demandes d'aide formées sur son fondement, réceptionnées à compter du 1er juillet 2013, sachant que les modalités de mise en œuvre d'un nouveau dispositif seront soumises aux Assemblées des trois collectivités en décembre 2013, pour une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2014,

- de maintenir en vigueur le dispositif d'aide en faveur de l'hôtellerie familiale pour les demandes d'aide réceptionnées avant le 1er juillet 2013 jusqu'à clôture de l'ensemble de ces dossiers de demandes (refus ou attribution et vérification de l'emploi des fonds attribués le cas échéant).

Ainsi, pour les demandes d'aide et les dossiers non encore complets, en cours d'instruction dans les collectivités, le Conseil Général décide :

- de maintenir la validité des demandes réceptionnées entre le 1er janvier 2011 et le 30 juin 2013 et d'appliquer les critères en vigueur à la date de réception de ces demandes, pour les dossiers remis complets dans les délais fixés par les dispositifs en vigueur à la date de réception de ces demandes (respectivement 2 ans pour les demandes réceptionnées entre le 1er janvier 2011 et le 14 avril 2012, et 15 mois pour les demandes réceptionnées entre le 15 avril 2012 et le 30 juin 2013). A défaut, ces délais passés, les demandes et dossiers non complétés seront considérés comme caducs.



- de maintenir la validité des demandes antérieures au 1er janvier 2011 et de leur appliquer les critères applicables depuis le 15 avril 2012, sachant que les porteurs de projet auront jusqu'au 31 décembre 2013 pour présenter un dossier conforme et complet. A défaut, passé ce délai, les demandes et dossiers non complétés seront considérés comme caducs.

Par ailleurs, le Conseil Général décide de poursuivre avec la Région et le Département du Haut-Rhin l'élaboration du nouveau mode opératoire d'aide à l'hôtellerie sous forme d'un appel à projets et de définition de ses critères qui devra être mis en place pour 2014. Ce nouveau dispositif d'aide à l'hôtellerie sous forme d'appel à projets devra être présenté en séance plénière de décembre 2013 pour validation.

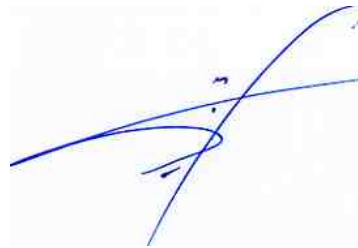
3. *Projet de construction de l'atelier 'Fruits et Abeilles' à Muttersholtz dans le cadre du contrat de territoire de Sélestat (mode d'action 2152) :*

*Sur proposition de la commission de l'agriculture et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général décide d'accorder à la commune de MUTTERSHOLTZ une aide forfaitaire de 40 500 € pour la construction de l'atelier "Fruits et Abeilles", conformément à la proposition inscrite au contrat de territoire de Sélestat.*

*Le versement de la subvention interviendra sur production de factures justificatives certifiées acquittées par le comptable public.*

Strasbourg, le 03/06/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL